

---

**Contribution à l'appel de la Rapporteuse Spéciale sur la liberté de religion  
ou de croyance : Appel à la haine fondée sur la religion ou les convictions -  
Réponses transformatives**

**Novembre 2023**

**Introduction : la haine religieuse en France**

Depuis plusieurs années, la France fait face à la montée de la haine religieuse sur son territoire.<sup>1</sup> En effet, l'Organisation des Nations Unies (ONU) ainsi que différents médias dénoncent l'augmentation du nombre d'actes antireligieux commis en France.<sup>2</sup> Ces actes sont en partie favorisés par la notion d'incitation à la haine religieuse qui prend de plus en plus de place dans le discours public français.

L'incitation à la haine est définie comme le fait de « pousser par ses actes des tiers à manifester de la haine à l'égard de certaines personnes, en raison de leur couleur de peau, de leur origine, de leur religion, de leur sexe, de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre ou de leur handicap ». <sup>3</sup> Cette incitation peut prendre la forme de discours de haine mais également de tout acte visant à identifier une certaine communauté et participer à la dégradation de son image dans la conscience publique. En France, l'incitation à la haine publique constitue un délit puni d'un an d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.<sup>4</sup>

L'incitation à la haine religieuse dans le discours public représente un danger pour les communautés déjà minoritaire dans le pays. Cependant, lorsque cette incitation émane d'un fonctionnaire de l'État, ses conséquences risquent d'être encore plus graves pour les personnes

---

<sup>1</sup> « Actes anti-religieux : 'une montée de la haine depuis 10 ans' alertent deux députés » (*Ouest France*, 10 février 2022) <https://www.ouest-france.fr/societe/religions/actes-anti-religieux-une-montee-de-la-haine-depuis-10-ans-alertent-deux-deputes-b60c9147-c2ed-4d9a-9964-9b83dbf563e5>.

<sup>2</sup> « Un expert de l'ONU dénonce les 'proportions épidémiques de la haine antimusulmane' dans le monde » (*Info ONU*, 4 mars 2021) <https://news.un.org/fr/story/2021/03/1090922>.

<sup>3</sup> « Incitation à la haine, à la violence ou à la discrimination » (Service Public FR) <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32575>.

<sup>4</sup> *Ibid.*

visées. En effet, les agents publics sont les représentants de l'État, ils sont donc censés incarner les valeurs de la République. Par exemple, les représentants tels que les députés ou les dirigeants des communautés territoriales sont encore d'avantage influant étant donné qu'ils sont directement élus par les citoyens. Ainsi, quand elle provient de telles figures d'autorité, l'incitation à la haine religieuse a un impact significatif sur les communautés visées.

De plus, il est nécessaire de rappeler que la France est un pays laïque. La laïcité est un principe constitutionnel français qui « garantit la liberté de conscience, l'égalité de tous les citoyens quelle que soit leur croyance, la neutralité de l'état à l'égard des religions et le libre exercice des cultes ».<sup>5</sup> De ce principe découle une obligation de laïcité imposée à tous les agents publics.<sup>6</sup> Elle interdit aux représentants de l'État d'exprimer leur religion ou croyance dans l'exercice de leur fonction. Cette obligation protège la liberté de conscience des agents du service public ainsi que celle des usagers. De ce fait, l'incitation à la haine religieuse est totalement contraire au principe de laïcité. En théorie, si un agent public commet un acte d'incitation à la haine religieuse il contrevient directement à son obligation de neutralité.

Dans ce rapport, l'ASSEDEL souhaite répondre à la question posée par la Rapporteuse Spéciale « comment les attitudes préjudiciables parmi les acteurs de l'État, y compris les forces de l'ordre et les opérateurs de la justice, sont-elles surveillées, reconnues et traitées ? » en France.

## **1. Les rhétoriques antireligions dans les discours des représentants de l'État**

La forme la plus commune d'incitation à la haine religieuse reste le discours de haine. Depuis plusieurs années, de plus en plus de représentants français élus tiennent des discours antireligions. L'utilisation d'une telle rhétorique peut avoir pour but de pointer du doigt certaines communautés religieuses ou parfois même de les déshumaniser. Ce type de discours est dangereux car il renforce les préjugés et l'hostilité à l'encontre des communautés visées. Plusieurs institutions ont condamné les discours publics visant à marginaliser des communautés en raison de leur religion. Par exemple, la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) dénonce les déclarations officielles qui affirment que les

---

<sup>5</sup> « Quelle-est la définition de la laïcité ? » (Vie Publique) <https://www.vie-publique.fr/fiches/276820-quelle-est-la-definition-de-la-laicite>.

<sup>6</sup> Code général de la fonction publique (version du 03 août 2022) Article L121-2.

musulmans ne feraient pas partie intégrante de la société et représenteraient une menace.<sup>7</sup> En effet, la plupart des rhétoriques antireligions concernent des communautés religieuses qui sont déjà minoritaires dans le pays telles que les communauté musulmanes et juives.

Les rhétoriques antireligions affectent les victimes dans leur liberté de religion et de conscience mais également dans leurs activités quotidiennes. En 2019, lors d'une sortie scolaire au Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté, un représentant élu du parti d'extrême droite Rassemblement National a pris à partie une mère accompagnatrice voilée.<sup>8</sup> L'élu a affirmé que la mère n'avait pas le droit d'entrer dans un établissement public avec son voile et qu'elle ne respectait pas les principes de la République.<sup>9</sup> À la suite de cette humiliation publique l'accompagnatrice a dû sortir de la salle.<sup>10</sup> D'une part, aucune obligation de laïcité n'impose à une usagère du service public d'être neutre lorsqu'elle entre dans un établissement public tel que le Conseil Régional. De plus, au contraire, le représentant élu lui est soumis à son obligation de neutralité et n'aurait pas dû donner son opinion personnel sur le voile de la victime. Cet évènement constitue une forme d'incitation publique à la haine religieuse étant donné la présence de tiers dans la salle. Des médias ainsi que l'association de la Ligue des Droits de l'Homme (LDH) ont dénoncé cette humiliation et ont exprimé leur désir de voir des sanctions strictes imposées à l'élu.<sup>11</sup> Cependant, même si les propos de l'élu ont été condamné par le gouvernement, le ministre de l'Éducation Nationale de l'époque a tout de même déclaré qu'il ne fallait pas encourager le port du voile en raison de son caractère dégradant pour les femmes.<sup>12</sup> Un autre député de droite avait également proposé d'interdire aux mères voilées de participer aux sorties scolaires de leurs enfants.<sup>13</sup> Cet évènement met en lumière l'absence de répercussions encourues par les représentants publics ayant recours à des rhétoriques antireligions dans leurs discours publics.

---

<sup>7</sup> ECRI, Recommandation de politique générale n°5 sur la prévention et la lutte contre le racisme et la discrimination envers les musulmans, 8 mars 2021, p14.

<sup>8</sup> « Aucune complaisance avec la haine islamophobe » (*Ligue des Droits de l'Homme*, 13 octobre 2019) <https://www.ldh-france.org/aucune-complaisance-avec-la-haine-islamophobe/>.

<sup>9</sup> « Une mère voilée humiliée par un élu RN : le débat sur les signes religieux en sortie scolaire relancé » (*Le Journal des Femmes*, 14 octobre 2019) <https://www.journaldesfemmes.fr/societe/actu/2573130-une-mere-voilee-humilie-par-un-elu-rn-le-debat-sur-signes-religieux-en-sortie-scolaire-relance/>.

<sup>10</sup> « Aucune complaisance avec la haine islamophobe » (*Ligue des Droits de l'Homme*, 13 octobre 2019) <https://www.ldh-france.org/aucune-complaisance-avec-la-haine-islamophobe/>.

<sup>11</sup> *Ibid.*

<sup>12</sup> « Une mère voilée humiliée par un élu RN : le débat sur les signes religieux en sortie scolaire relancé » (*Le Journal des Femmes*, 14 octobre 2019) <https://www.journaldesfemmes.fr/societe/actu/2573130-une-mere-voilee-humilie-par-un-elu-rn-le-debat-sur-signes-religieux-en-sortie-scolaire-relance/>.

<sup>13</sup> *Ibid.*

Il apparaît donc nécessaire de remédier à cette impunité et tenir les représentants publics pour responsable de leur discours de haine. En 2021, un député du Parti Communiste Français a proposé à l'Assemblée nationale d'adopter une résolution concernant une peine d'inéligibilité pour les individus condamnés pour incitation à la haine.<sup>14</sup> Le but de cette résolution était de pouvoir rappeler aux juges nationaux qu'il pouvait prononcer une peine d'inéligibilité de cinq ans en plus de la peine déjà encourue pour incitation à la haine.<sup>15</sup> Cette proposition fait écho à la candidature aux élections présidentielles 2022 d'un candidat d'extrême droite ayant déjà été condamné pour incitation à la haine raciale et religieuse.<sup>16</sup> Cependant, l'Assemblée nationale a voté contre la proposition de résolution le 21 décembre 2021. L'ECRI a pourtant recommandé à la France de prendre des mesures condamnant les représentants politiques tenant des discours de haine.<sup>17</sup>

L'ASSEDEL affirme que les rhétoriques antireligieuses utilisées par les représentants politiques dans le discours public représentent un danger pour les communautés religieuses minoritaires, notamment musulmane et juive. L'ASSEDEL soutient les remarques émises par l'ONU et l'ECRI sur l'inaction de la France concernant la condamnation et la sanction des discours haineux tenus par les représentants politiques.

## **2. Les lois discriminantes adoptées par les pouvoirs publics**

Dans ce rapport, l'ASSEDEL considère que la discrimination peut constituer une forme d'incitation à la haine religieuse. Il est important de rappeler la distinction entre la discrimination directe et indirecte. Une discrimination est directe lorsque la distinction de traitement est prévue par la loi sur le fondement d'un critère explicitement mentionné. Une discrimination est indirecte lorsqu'une loi en apparence neutre entraîne en réalité un désavantage particulier pour des personnes précises de façon injustifiée.

En France, certaines lois ont un effet discriminant sur des communautés religieuses particulières. Par exemple, il existe un corpus de loi concernant la réglementation du port de vêtement religieux par les citoyens. En 2004, la loi sur la laïcité à l'école a étendu l'obligation

---

<sup>14</sup> « Rendre inéligibles pendant cinq ans les individus condamnés pour incitation à la haine » (*Le Monde*, 10 novembre 2021) [https://www.lemonde.fr/idees/article/2021/11/10/fabien-roussel-rendre-ineligibles-pour-cinq-ans-les-individus-condamnes-pour-incitation-a-la-haine\\_6101580\\_3232.html](https://www.lemonde.fr/idees/article/2021/11/10/fabien-roussel-rendre-ineligibles-pour-cinq-ans-les-individus-condamnes-pour-incitation-a-la-haine_6101580_3232.html).

<sup>15</sup> *Ibid.*

<sup>16</sup> Cette condamnation a été soutenue par la Cour Européenne des Droits de l'Homme dans son arrêt CEDH, Zemmour c. France, n°001-221837, 20 décembre 2022.

<sup>17</sup> ECRI, Rapport de l'ECRI sur la France (sixième cycle de monitoring), 28 juin 2022, p21.

de neutralité religieuse aux élèves.<sup>18</sup> Ainsi, les élèves ne peuvent plus porter de signes ou de tenues manifestant ostensiblement une appartenance religieuse. Cette loi a été critiquée comme affectant plus particulièrement les jeunes filles de confession musulmanes portant le voile. Depuis quelques années, le gouvernement français a étendu les réglementations sur le port de vêtement religieux dans l'espace public. Par exemples, le cas du burkini à la plage et dans les piscines municipales, ou encore plus récemment celui de l'abaya à l'école sont des exemples de situations où le gouvernement est intervenu de façon disproportionnée dans la liberté religieuse de la communauté musulmane. En effet, l'ECRI a notamment dénoncé cette tendance et a rappelé que les tenues religieuses musulmanes ne devaient pas servir de prétexte pour justifier une différence traitement entre cette communauté et le reste de la population.<sup>19</sup>

L'ASSEDEL soutient l'idée que lorsqu'un nombre significatif de lois ont un effet discriminant à l'encontre d'une communauté religieuse déterminée cela peut constituer une forme d'incitation à la haine. En effet, la répétition de la distinction de traitement tend à inscrire dans la conscience collective qu'il est normal qu'une certaine communauté religieuse soit traitée différemment. L'ASSEDEL condamne la tendance de la France à faire des vêtements religieux d'une communauté un prétexte pour intervenir dans sa liberté de religion. L'ASSEDEL considère que le combat contre l'incitation à la haine religieuse inclut de mettre fin à ce type de pratique.

### **3. Le profilage racial comme outils des forces de l'ordre**

Les forces de l'ordre ont une place particulière en tant que représentants de l'État car elles sont détentrices de la force. De ce fait, lorsque les forces de l'ordre visent une certaine communauté dans leur action il existe un risque que celle-ci soit perçue comme une menace dans la conscience publique. Ainsi, tout acte d'incitation à la haine religieuse commis par les forces de l'ordre aura un impact significatif sur la communauté visée.

Depuis quelques années, en France, le profilage racial apparaît comme une problématique récurrente dans les méthodes des forces de police.<sup>20</sup> Le profilage racial est défini par l'ECRI

---

<sup>18</sup> Loi 2004-228 du 15 Mars 2004 encadrant, en application du principe de laïcité, le port de signe ou de tenue manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics, Article 1.

<sup>19</sup> ECRI, Recommandation de politique générale n°5 sur la prévention et la lutte contre le racisme et la discrimination envers les musulmans, 8 mars 2021, p29.

<sup>20</sup> Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, « Le profilage ethnique : une pratique persistante en Europe » (09 mai 2019) [https://www.coe.int/fr/web/commissioner/-/ethnic-profiling-a-persisting-practice-in-europe#\\_ftn1](https://www.coe.int/fr/web/commissioner/-/ethnic-profiling-a-persisting-practice-in-europe#_ftn1).

comme « l'utilisation par la police, sans justification objective et raisonnable, de motifs tel que la race, la couleur, la langue, la religion, la nationalité ou l'origine nationale ou ethnique dans des activités de contrôle, de surveillance ou d'investigation ». <sup>21</sup> Ainsi, le profilage racial inclut le ciblage particulier d'une communauté sur le fondement de sa religion. Ce type de profilage a souvent lieu lors d'opération de fouille corporel et d'interpellation. En 2023, le décès d'un jeune garçon de 17 ans des suites d'une opération de police ayant mal tourné a entraîné un grand mouvement de contestation en France. Plusieurs manifestations ont eu lieu dans le courant des mois de juin et juillet et le nombre d'accusations de profilage ethnique et religieux a significativement augmenté. <sup>22</sup> En raison de la nature récente de ces évènements, il n'est pas encore possible de faire de conclusions. Cependant, certaines institutions et membre de la société civile ont rappelé la nécessité de mieux encadrer l'usage de la force par la police.

Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD) a confirmé son inquiétude quant au recours au profilage raciale dans le cadre des contrôles d'identité. <sup>23</sup> Il recommande à la France d'interdire toute forme de profilage et de prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre fin à une telle pratique. <sup>24</sup> Le Comité déplore également qu'un grand nombre de cas de profilage soient classés sans suite ou aboutissent sur un non-lieux. <sup>25</sup> La Commissaire aux droits de l'homme, Dunja Mijatovic, a également recommandé aux États d'interdire le profilage racial et de limiter le pouvoir discrétionnaire de la police concernant l'utilisation de la force. <sup>26</sup> Elle affirme également qu'il est nécessaire de mettre en place des recours judiciaires et non-judiciaires en cas de soupçon de profilage. <sup>27</sup> Enfin, la Commission nationale consultative des droits de l'homme en France, soutient depuis de nombreuses années que le gouvernement

---

<sup>21</sup> ECRI, Recommandation de politique générale n° 11 sur la lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans les activités de la police, CRI(2007)39, 29 juin 2007, p4.

<sup>22</sup> « Émeutes : l'ONU épingle la police française pour 'profilage racial' » (*La Voix du Nord*, 8 juillet 2023) <https://www.lavoixdunord.fr/1350175/article/2023-07-08/emeutes-la-police-accusee-de-profilage-racial-paris-conteste-des-propos>.

<sup>23</sup> CERD, Examen de la France au CERD : dans un contexte de sous-déclaration massive du racisme, la pratique des mains courantes, mais aussi les violences policières et le profilage racial préoccupent les experts (16 Novembre 2022) <https://www.ohchr.org/fr/press-releases/2022/11/experts-committee-elimination-racial-discrimination-commend-france-ceasing>.

<sup>24</sup> *Ibid.*

<sup>25</sup> *Ibid.*

<sup>26</sup> Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, « Le profilage ethnique : une pratique persistante en Europe » (09 mai 2019) [https://www.coe.int/fr/web/commissioner/-/ethnic-profiling-a-persisting-practice-in-europe#\\_ftn1](https://www.coe.int/fr/web/commissioner/-/ethnic-profiling-a-persisting-practice-in-europe#_ftn1).

<sup>27</sup> *Ibid.*

français se doit de mettre en place un mécanisme efficace de traçabilité des contrôles d'identité.<sup>28</sup>

L'ASSEDEL souhaite apporter son soutien aux recommandations et déclarations faites par les différentes institutions mentionné précédemment. L'ASSEDEL rappelle que le profilage raciale peut constituer une forme d'incitation à la haine quand il tend à identifier une communauté religieuse comme une menace pour la société. Enfin, l'ASSEDEL condamne fermement le recours à ce type de pratique et demande à la France de mettre en place des sanctions efficaces contre le profilage racial.

---

<sup>28</sup> CNCDH, Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale rend ses observations concernant la France (8 décembre 2022) <https://www.cncdh.fr/actualite/le-comite-pour-lelimination-de-la-discrimination-raciale-rend-ses-observations-concernant>.